

16 avril 2020

Décret modifiant l'article 57 du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier

Session 2019-2020.

Documents du Parlement wallon, [130 \(2019-2020\) nos 1 et 2](#).

Compte rendu intégral, séance plénière du 15 avril 2020.

Discussion.

Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Art. unique.

Dans l'article 57, alinéa 1^{er}, du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, les mots « Au plus tard pour le 31 décembre 2023, » sont insérés avant les mots « Tous les bois et forêts des personnes morales de droit public, ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.
Namur, le 16 avril 2020.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Le Ministre-Président

E. DI RUPO

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

W. BORSUS

Le Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Ph. HENRY

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

C. MORREALE

Le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives

J.-L. CRUCKE

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

P.-Y. DERMAGNE

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

V. DE BUE

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

C. TELLIER